



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 24 janvier 2013

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Le projet d'aménagement de sauts sur le fleuve Maroni (Guyane)
2. La reprise des circulations ferroviaires entre Oloron-Sainte-Marie et Bedous (64)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 23 janvier 2013 pour émettre deux avis :

#### **Projet d'aménagement de sauts sur le fleuve Maroni (Guyane)**

Sur les 300 km du fleuve Maroni reliant les communes de Maripasoula et de Saint-Laurent-du-Maroni, 52 « sauts » dangereux ont été recensés. L'objet de ce projet sous maîtrise d'ouvrage de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guyane est d'améliorer les conditions de franchissement en pirogue de 11 de ces barrages naturels, la navigation fluviale étant le seul moyen non aérien pour joindre les bourgs du sud à la côte.

Situés en Guyane ou au Suriname selon les sauts, les travaux envisagés sont localisés, dans le lit du fleuve (déroctage<sup>1</sup>) et, pour certains, sur ses rives.

Les principaux enjeux du projet sont ses impacts d'une part sur les populations riveraines du fleuve, en Guyane et au Suriname, et d'autre part sur les milieux naturels terrestres et aquatiques.

L'Ae recommande de préciser l'état initial de l'environnement pour chacun des sauts concernés et les mesures envisagées en cas de pollution accidentelle des milieux, notamment du fait de l'augmentation prévisible du trafic.

Elle recommande également de préciser les différentes phases de définition du projet (concertations, accords du Suriname, choix des 11 sauts), et de détailler les solutions techniques retenues ainsi que les modalités de contrôle du cahier des charges fixé aux entreprises attributaires.

#### **Reprise des circulations ferroviaires entre Oloron-Sainte-Marie et Bedous (64)**

L'Aspe, la RN134 et la voie ferrée inutilisée depuis 1985 se disputent le passage en fond de la vallée d'Aspe entre Oloron et le tunnel du Somport. Le projet est présenté par Réseau ferré de

---

<sup>1</sup> Opération consistant à supprimer des roches et des écueils sur un itinéraire navigable.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

France (RFF). Son montant de l'ordre de 100 M€ est financé à 100% par la Région Aquitaine, l'absence de rentabilité économique du projet apparaissant clairement dans le dossier. Il consiste en la réouverture des circulations ferroviaires de voyageurs sur cette voie entre Oloron-Sainte-Marie et Bedous.

Le projet nécessite la création de trois haltes, la remise à niveau complète des 24,5 km de cette ancienne voie et de ses ouvrages d'art, la suppression ou l'aménagement des passages à niveau, et la protection de la voie contre les chutes de blocs.

L'Ae a apprécié la qualité d'ensemble de l'étude d'impact. Elle recommande cependant de l'étendre à l'ensemble des travaux, préparatoires et connexes, liés au projet (débroussaillage, haltes, parking, routes, chemins à détourner...), et de faire état de la question localement envisagée de la réouverture ultérieure de l'ensemble de la ligne vers l'Espagne (Pau-Canfranc). Elle recommande également d'étudier les solutions pour maintenir le franchissement de la voie par l'ours et la grande faune.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**  
**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03